



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17112704

MONITEUR BELGE
26-07-2017
BELGISCH STAATSBAD

Tribunal de Commerce

19 JUL. 2017

Brabant Wallon

Greffe

N° d'entreprise : 0451.922.109

Dénomination

(en entier) : **JULASYLFLO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1471 Loupoigne (Genappe), Chemin de la Waronche 3.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts - modification de l'objet social

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Bernard Laconte, à Rixensart, le 30/06/2017, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « JULASYLFLO » dont le siège est établi à 1471 Loupoigne (Genappe), chemin de la Waronche 3, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0451.922.109.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre DANDOY, à Perwez, en date du 21 décembre 2003, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du 1er juin 1994 sous le numéro 940601-272Bis, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert MAUS de ROLLEY, à Neufchâteau, en date du 3 mai 2001, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du 2 juin 2001 sous le numéro 951.

(...)

Sont présents ou représentés les actionnaires de la société dont les noms, prénoms, et domicile, ainsi que le nombre de titres détenus sont mentionnés ci-après :

1. Le Baron de CARTIER d'YVES Sylvain Hervé Fabian Joseph Marie Ghislain, né à Bastogne, le 11 août 1988, numéro de registre national (...), domicilié à Genappe (Loupoigne), Chemin de la Waronche, 3, célibataire

2. Mademoiselle de CARTIER d'YVES Flore Marie Geneviève Guyonne Ghislaine Pétronie Joseph, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 14 septembre 1993, numéro de registre national (...), domiciliée à Genappe (Loupoigne), Chemin de la Waronche, 3, célibataire

3. Madame NIEUWENHUYS Dominique Suzanne Françoise Marie, née à Uccle, le 08 janvier 1962, numéro de registre national (...), épouse du Baron de CARTIER d'YVES Georges Alfred Ludovic Joseph Marie Ghislain, domiciliée à Genappe (Loupoigne), Chemin de la Waronche, numéro 3,

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire NERINCX, ayant résidé à Bruxelles, le 17 juin 1983, régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Soit au total : 11.656 actions, soit l'entièreté du capital social.

Sont également présents ou représentés, les administrateurs de la société, étant:

-Le Baron de CARTIER d'YVES Sylvain, prénommé.

-Mademoiselle de CARTIER d'YVES Flore, prénommée.

-Madame NIEUWENHUYS Dominique, prénommée.

-Madame D'HANINS de MOERKERKE Isabelle, née à Houtaine-le-Val, le vingt-huit octobre mille neuf cent trente-trois, inscrite au registre national sous le numéro (...), célibataire, domiciliée à 1470 Genappe, rue de Loupoigne, 1.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

A.- La présente assemblée a pour ORDRE DU JOUR :

1° a) Rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

b) Modification de l'objet social pour y ajouter le texte suivant :

« La société a également pour activité les prestations de services liées à la mise à disposition de chambres ou autres locaux, d'espaces pour séminaires ou réceptions ou conférences, ainsi que les produits et fournitures de services associés à ces prestations ».

c) modification en conséquence de l'article des statuts relatif à l'objet social.

2° Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

B.- Il existe actuellement 11.656 actions.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. En outre, les administrateurs sont présents ou représentés.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C.- Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir le nombre de voix requis par la loi et les statuts.

D.- Chaque actions donne droit à une voix.

DELIBERATION :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

A. Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, les actionnaires et administrateurs reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil demeure ci-annexé.

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant à l'objet social de la société :

« La société a également pour activité les prestations de services liées à la mise à disposition de chambres ou autres locaux, d'espaces pour séminaires ou réceptions ou conférences, ainsi que les produits et fournitures de services associés à ces prestations ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C. Modification en conséquence de l'article des statuts relatif à l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif à l'objet social et de le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la gestion dans la plus large acceptation du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier plus précisément sa mise en location et son entretien.

Dans le cadre de cette gestion, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

La société a également pour activité les prestations de services liées à la mise à disposition de chambres ou autres locaux, d'espaces pour séminaires ou réceptions ou conférences, ainsi que les produits et fournitures de services associés à ces prestations.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire toutes opérations notamment financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet. »

L'assemblée constate qu'en conséquence de la modification de l'objet social, la société est devenue une société commerciale.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire, au comptable de la société et aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bernard Laconte, notaire à Rixensart.

Pièces déposées en même temps :

- expédition de l'acte.

- statuts coordonnés.